

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 46

Date de la convocation : jeudi 23 novembre 2023

Date d'affichage des délibérations : 08/12/2023

Le jeudi 30 novembre deux mille ving-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents :

(50) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Thierry Lebrech, Mathieu Leray, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Raflebeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(8) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Jean-Michel Coiffard, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Claude Brel	Anne-Marie Avy
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin de la Guérivière	Paul Nerrière
Isabelle Maret	Jean Luc Tilleau
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Florence Poupin	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

PREAMBULE	4
1. Présentation des cartes d'accélération des Energies Renouvelables.....	4
2. Bilan d'activité Maison France Services.....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	13
1. Vérification du quorum	13
2. Désignation du secrétaire de séance	13
3. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 31 août 2023 et du 28 septembre 2023.....	13
DELIBERATIONS	14
1. DIRECTION GENERALE.....	14
1.1. Communication	14
1.2. Police Municipale	14
1.3. Transition écologique.....	14
1.3.1. Approbation de la convention cadre avec Mauges communauté pour la mise en place et le suivi de sites de compostage partagé	14
2. DIRECTION RESSOURCES.....	15
2.1. Achats – Assurances.....	15
2.2. Administration générale	15
2.2.1. Désignation du référent déontologue de l' élu local	15
2.2.2. Modification de la composition des Conseils consultatifs de St Crespin sur Moine et Torfou	17
2.3. Finances.....	18
2.4. Informatique	18
2.5. Ressources humaines.....	18
2.5.1. Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes	18
2.5.2. Convention de mise à disposition d'un agent de Mauges communauté auprès de la Commune de Sèvremoine.....	20
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	22
3.1. Enfance et jeunesse	22
3.1.1. Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG)	22
3.1.2. Convention de mise à disposition de locaux – Ecole Grains de Soleil – Montfaucon-Montigné.....	23
3.1.3. Convention de mise à disposition de personnel OGEC Ensemble scolaire Bienheureux Carlo Acutis – Commune de Sèvremoine	24
3.2. Proximités	25
3.3. Santé et vieillissement	25
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	25
4.1. Bâtiments	25

4.2.	Espace public et cadre de vie.....	25
4.2.1.	Approbation de la modification du plan de circulation de Saint Macaire en Mauges	25
4.2.2.	Convention pour travaux sur domaine public départemental à Torfou.....	29
4.3.	Moyens généraux.....	30
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	30
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat.....	30
5.1.1.	St Germain Sur Moine – ZAC des Bottiers – Convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique	30
5.1.2.	St Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Cession à Sèvre Loire Habitat	32
5.1.3.	St André de la Marche – Cession de bien	33
5.1.4.	St André de la Marche – Cession de terrain avec servitudes	34
5.1.5.	Montfaucon-Montigné – Acquisition de terrain.....	35
5.1.6.	St Germain sur Moine – Déchèterie zone d'activités Val de Moine – Avis ICPE	36
5.2.	Economie et agriculture.....	37
5.2.1.	Avis – Autorisation d'ouvertures dominicales en 2024	37
5.3.	Habitat.....	38
5.3.1.	Règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat	38
6.	DIRECTION VIE LOCALE	40
6.1.	Animation démocratique	40
6.2.	Culture et patrimoine.....	40
7.	CCAS	40
8.	MAUGES COMMUNAUTE.....	40
8.1.1.	Rapport d'activité 2022 - Mauges communauté	40
QUESTIONS ORALES		Erreur ! Signet non défini.
ACTUALITES		42
INFORMATIONS :		44
1)	Décisions du Maire	45
2)	Déclarations d'intention d'aliéner	46
3)	Concessions en cimetière.....	48

PREAMBULE

Présentation d'Elisabeth Caillaud, nouvelle élue du Conseil municipal de Sèvremoine.

1. Présentation des cartes d'accélération des Energies Renouvelables

Zones d'accélération EnR

SÈVREMOINE

- Loi APER du 10 mars 2023 : après **concertation du public**, les **communes** identifient des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables
- les ZA EnR ne sont :
 - **ni des secteurs d'autorisation d'office** : les projets seront soumis aux procédures réglementaires habituelles (Code de l'urbanisme et de l'environnement notamment)
 - **ni des secteurs exclusifs** : des projets pourront voir le jour en-dehors des ZA EnR. Un comité de projet sera alors obligatoire.
- Révision des ZA EnR en 2025 puis tous les 5 ans (lors de chaque nouvelle période de la PPE)
- A l'échelle locale, travail réalisé avec le SIEM, Mauges Communauté et la SEM Mauges Energies sur les filières suivantes :
 - Éolien
 - Photovoltaïque : en toiture, au sol et ombrières de parking
 - Méthanisation
 - Chaleur renouvelable
- A Sèvremoine, concertation du public du 21 novembre au 15 décembre

6

Zones d'accélération EnR

SÈVREMOINE

Eolien

- Il est proposé de créer des "ZA EnR éolien" pour les sites suivants :
 - Parc de St-Christophe-du-Bois (Le Longeron) : 1 éolienne sur le territoire de Sèvremoine. Repowering* à terme.
 - Parc la Grande Touche (Tillières). Repowering* à terme.
- Il n'est pas proposé d'inscrire le projet de Parc éolien Val de Moine (Tillières) en ZA EnR :
 - procédure judiciaire en cours
 - la création d'une ZA EnR serait susceptible de créer des troubles à l'ordre public

* Repowering : démantèlement d'un parc en fin de vie dont les éoliennes seront remplacées par de nouvelles plus performantes

7

Zones d'accélération EnR

Photovoltaïque en toiture

- Afin d'inciter au développement du photovoltaïque en toiture, il est proposé d'inscrire l'**ensemble du territoire communal** en "ZA EnR photovoltaïque en toiture"

Photovoltaïque - ombrières de parking

- Afin d'inciter au développement des ombrières de parking, il est proposé d'inscrire l'**ensemble du territoire communal** en "ZA EnR photovoltaïque ombrières de parking"

Photovoltaïque au sol

- Il est proposé de créer des "ZA EnR photovoltaïque au sol" pour les sites suivants :
 - Future ex-déchetterie, Beausoleil, St Germain sur Moine
 - Future ex-déchetterie, Le Petit Bois Girard, St Macaire en Mauges
 - Anciennes carrières, Chêne aux loups, La Renaudière
 - Plan d'eau, La Baconnière, Torfou (photovoltaïque flottant)
 - Plan d'eau, Erduau, Roussay (photovoltaïque flottant)

Zones d'accélération EnR

Méthanisation

- Il est proposé de créer une "ZA EnR méthanisation" au lieu-dit Les Roulettes, St Germain sur Moine

Chaleur renouvelable

- Il est proposé de créer des "ZA EnR chaleur renouvelable" sur les sites suivants :
 - cœur de bourg, St Macaire en Mauges
 - site rue des Champs de fleurs, Montfaucon Montigné
 - périmètre Congrégation, EHPAD, collège, Torfou

Intervention de Jérôme Zawadski :

Est-ce que les car-parks photovoltaïques, pour mettre à l'abri sa voiture individuelle, ça rentre dans les photovoltaïques de toiture ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Ça peut être toiture ou ça peut être ombrière. Et comme ça peut être les deux, on propose de considérer tout l'espace communal pour ces deux catégories.

Intervention de Jérôme Zawadski :

D'accord, merci.

Intervention de Cyrille Chiron :

Je voudrais savoir si vous avez réfléchi ou si ça vous a été demandé par rapport à des zones en agrivoltaïsme.

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors en fait, au niveau de l'agrivoltaïsme, on attend des décrets qui doivent paraître. Donc tout pendant que ces décrets ne sont pas sortis, on ne s'est pas prononcé sur des zones d'accélération en termes d'agrivoltaïsme.

Intervention de Cyrille Chiron :

D'accord.

Intervention de Thierry Rousselot :

Donc on attend ces décrets depuis un certain temps, j'en conviens.

Intervention de Cyrille Chiron :

Oui, j'avais bien conscience que ça traînait.

Intervention de Thierry Rousselot :

Voilà donc tout pendant qu'on ne les a pas. On ne les met pas en zone d'accélération, donc peut être qu'en 2025, il faudra revenir dessus s'il y a de nouvelles modalités ou si on y voit un petit peu plus clair en terme d'agrivoltaïsme. On verra à ce moment-là.

Intervention de Pierre Devêche :

Moi j'ai deux questions, il est souvent question en dehors de notre territoire, de mettre des photovoltaïques dans les bordures d'autoroute bien orientées au sud et on a une voie rapide qui est est-ouest donc avec toute une face qui est orienté sud. Est-ce que ça va être inclus dans le périmètre de la commune ou c'est hors zone parce que propriété...

Intervention de Thierry Rousselot :

Non, c'est tout le domaine communal.

Intervention de Pierre Devêche :

D'accord, et puis, j'ai une deuxième question. Tu disais que c'est tout le territoire, mais est ce qu'il n'y a pas des préalables, par exemple sur les zones économiques, et en particulier la nouvelle zone Actipôle à Saint André, pour pouvoir orienter les constructions de manière à ce qu'il y ait des panneaux photovoltaïques bien orientés. Sinon, si elles sont à droite à gauche, effectivement, il n'y aura pas une bonne orientation. On avait polémique avec Sébastien au dernier Conseil puisqu'il trouvait inutiles les panneaux photovoltaïques, puisque ça s'alimente le jour et donc il n'y a pas une production continue. Mais si on met des panneaux photovoltaïques sur les toits des entreprises, ça peut être permettre aux voitures d'être alimentées, le temps qu'ils sont au travail de 9h00 à 17h00 par exemple, et donc ça peut permettre un challenge entre les entreprises et les employés qui ont une voiture électrique.

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors je sais que les entreprises vont être assujetties à mettre des ombrières sur leur parking, dès lors que le parking va dépasser une certaine surface. Je ne sais plus la valeur de cette surface.

Mais sur les bâtiments aussi, 1000 m² pour les bâtiments, donc, de toute façon, elles vont être, je n'ai pas envie de dire contraintes, mais voilà, sollicitées pour faire en sorte que leur toit puisse accueillir du photovoltaïque.

Intervention de Pierre Devêche :

D'accord, mais il y a un élément commun d'orientation préalable si les nouvelles zones orientent bien les bâtiments, c'est favorable.

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui, mais si, en fait, puisqu'elles vont être obligées d'avoir du photovoltaïque, ça veut dire qu'il va falloir qu'elles pensent leur bâtiment pour qu'ils soient correctement orientés.

Intervention de Pierre Devêche :

Ok.

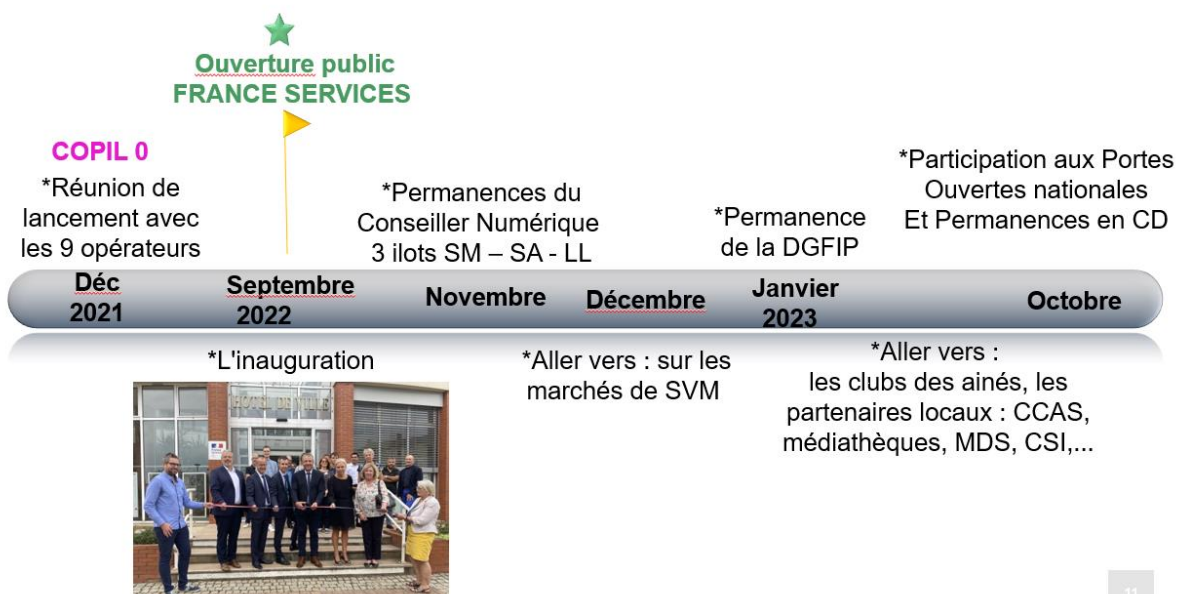
Intervention de Didier Huchon :

Effectivement pour les bâtiments de plus de 1000 m², c'est la loi, mais au-delà de des obligations, il y a aussi des incitations qui sont pilotées par Mauges Communauté avec les acteurs économiques dans les zones d'activité. Il y a eu des premières réunions sur la zone d'activité de Saint Germain, la zone actuelle, pas la future, avec un nouveau dispositif qui est du coup très intéressant, qui s'appelle les boucles d'autoconsommation, c'est-à-dire que l'entreprise n'est pas dans une situation où elle produit une électricité, qu'elle doit auto-consommer ou qu'elle doit complètement revendre. On est dans une logique ou dans un périmètre, par défaut de 2 km, mais qui peut être étendu, on peut créer un groupement au sein duquel il y aura des entreprises productrices et des entreprises consommatrices d'une énergie dans une logique d'autoconsommation, c'est à dire que cette énergie et le prix de cette énergie sera fixé par les membres du groupement. Tout en passant évidemment par le réseau public, parce que la distribution, elle se fera par le réseau public, donc ça étend les principes d'autoconsommation à un rayon. Ça fait partie des mesures qu'on souhaite promouvoir auprès des acteurs économiques dans l'idée de maîtriser leurs factures d'énergie et même de leur permettre d'être souverain dans le domaine de l'approvisionnement en énergie.

2. Bilan d'activité Maison France Services

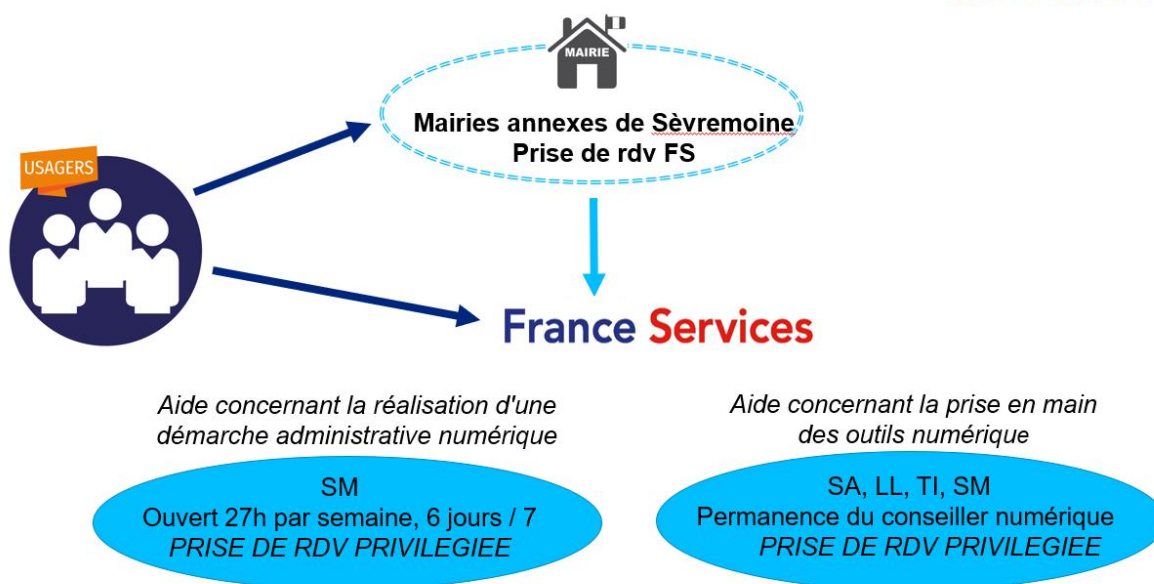
Déploiement France Services 2022 – 2023

SÈVREMOINE



Une organisation de l'accueil usagers

SÈVREMOINE



Les espaces et équipements

SÈVREMOINE

A l'Hôtel de ville de SM :



Un espace numérique



Un bureau confidentiel

Dans 3 communes déléguées - Les ilots numériques (en partenariat avec La Poste) :



Le Longeron



St-André



Tillières

SÈVREMOINE

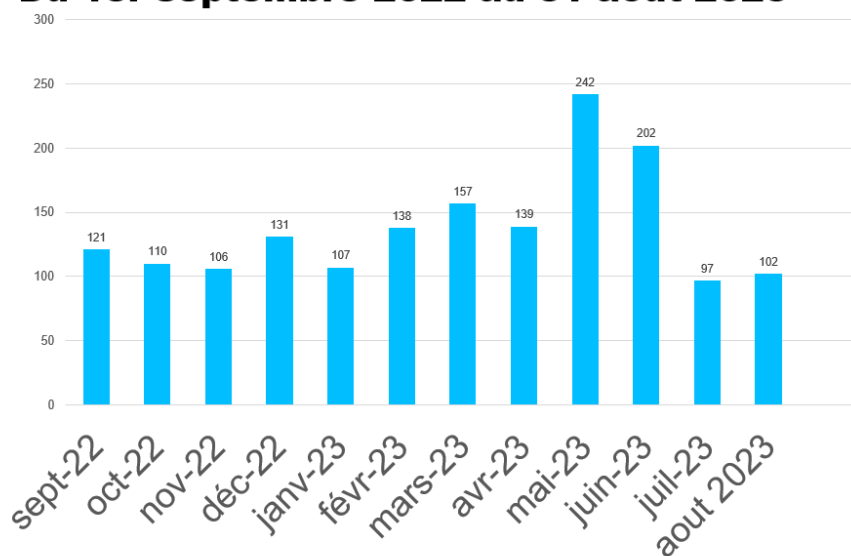
Rapport d'activité

Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

France Services

France Services - Rapport d'activité Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

SÈVREMOINE



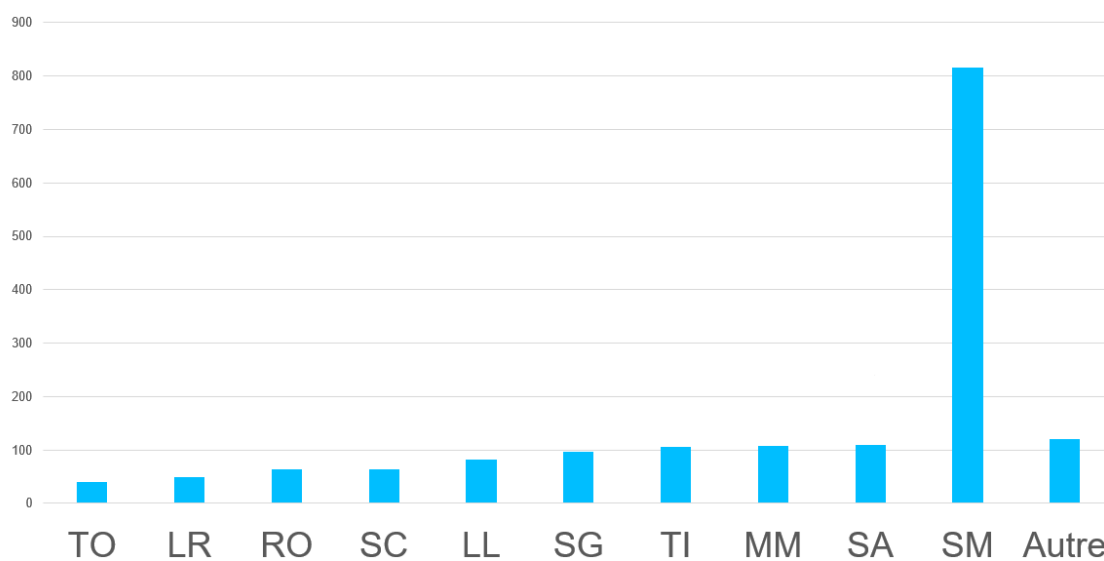
1652 demandes

Moyenne de 6 usagers
par jour

15

Provenance des usagers

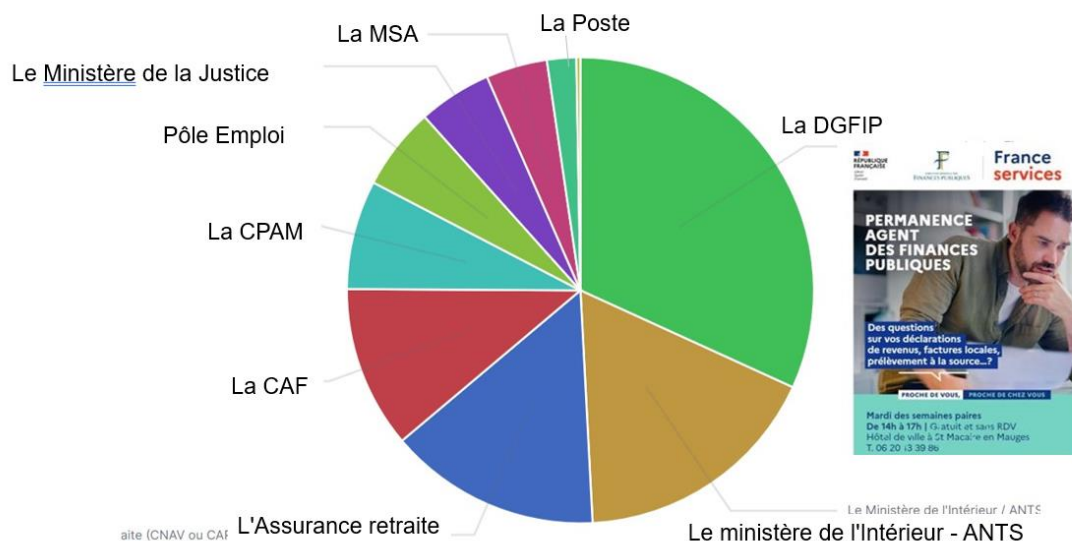
SÈVREMOINE



16

Répartition des demandes - partenaires

SÈVREMOINE



Thématiques hors partenaires

SÈVREMOINE

Thématiques - "autres"	
1	SERVICE PUBLIC - Diverses demandes
2	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - Chèques énergie
3	AGIRC - ARCCO - Retraite

Retour des usagers

SÈVREMOINE

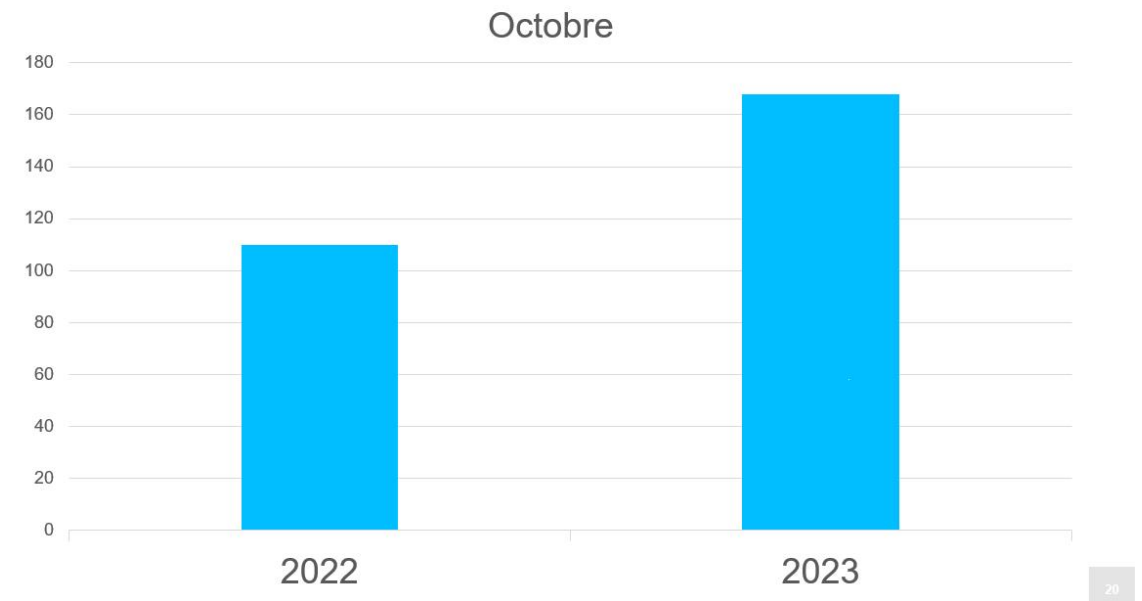
266 questionnaires renseignés sur 1652 RV

- Satisfaction = 100%
- Bon accueil
- Service efficace
- Personnels attentifs
- Informations et orientations au-delà de la demande initiale
- Disponibilité du personnel
- Rapidité des rdvs

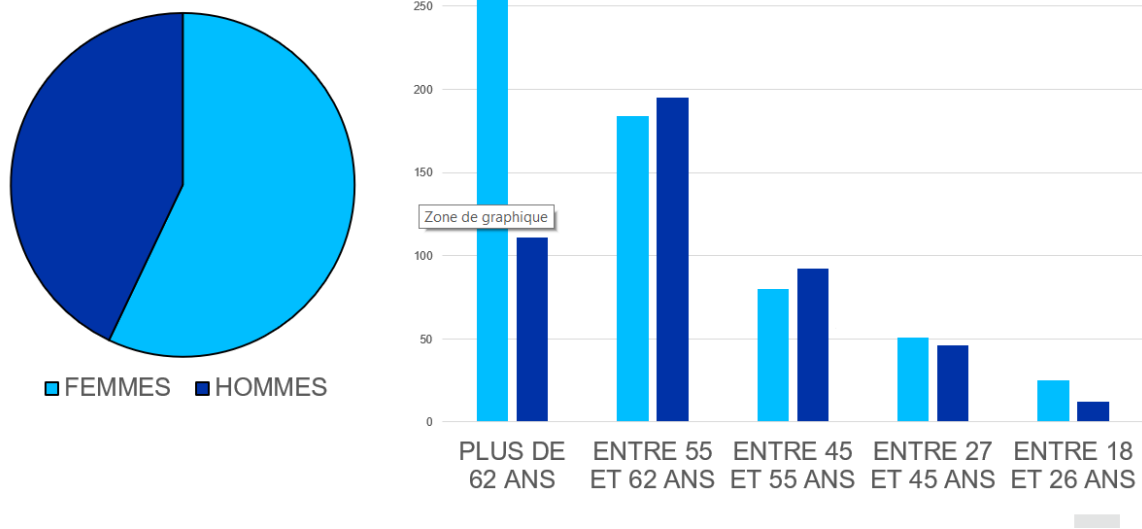
Attentes des usagers :

- Service à développer dans les autres communes déléguées
- Ouverture plus importante notamment les après-midis

Focus sur le mois d'octobre 2023



Qui vient à FS ?



Perspectives

Perspectives et objectifs 2023 - 2024

Mai 2023 : Volonté politique d'augmenter le temps agent France Services

- **Poursuivre l'aller vers :**
 - Permanences régulières dans les mairies annexes
 - Cafés et ateliers numériques
 - Rencontres des usagers lors d'évènements, etc...
- **Communiquer :**
 - Maintenir des actions de communication régulières
 - Organiser des Portes Ouvertes FS chaque année
 - Continuer à présenter nos missions auprès de partenaires locaux
- **Poursuivre la professionnalisation des conseillers FS :**
 - Formations, suivi des webinaires des partenaires, participation au Retex mis en place par le Département
 - S'immerger chez nos partenaires
- **Participer à l'Appel à projet France services, "Lieux innovants, Lieux accueillants"**
- **Adapter les jours et horaires d'ouverture aux besoins des usagers**



Enjeu 5 : Améliorer l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire

- **Axes :** Développer des actions d'inclusion numérique adaptées à tout public
Favoriser l'accessibilité des services au public
- **Objectifs :** Lutter contre les risques de fractures numériques
Permettre à chaque citoyen d'accéder à des services publics de proximité
Lutter contre le non-recours
- **Actions :** Mettre en place des actions d'animations numériques pour les jeunes
Mettre en place des cafés numériques sur l'ensemble du territoire
Mettre en place des permanences France Services dans des tiers lieux
Développer l'aller – vers pour faire connaître les dispositifs existants

Intervention de Sébastien Dessein :

Oui, mais j'ai une question Thierry, donc tu as évoqué le fait qu'il y avait une moyenne de 6 rendez-vous par jour, donc le fait que la volonté, c'est d'augmenter le temps agent, est ce que c'est pour permettre de faire plus de rendez-vous dans la journée ou est-ce que c'est pour augmenter l'amplitude horaire de ce service ?

Intervention de Thierry Lebrech :

Alors, c'est un peu les 2, puisque déjà il y aura un après-midi en plus, le vendredi d'une part, et puis après, le nombre de rendez-vous par jour, 6 usagers par jour ne veut pas dire qu'il y a une occupation de toute la journée pour le conseiller puisque c'est une échelle. C'est très variable en fait. Il y a certains rendez-vous qui vont durer 10 minutes, et d'autres vont durer 1 h, voire plus, donc c'est très variable d'une journée à l'autre. Il y a encore la capacité à recevoir plus de personnes sur une seule journée. On peut faire plus que 6 rendez-vous, sans aucun problème, puisqu'il y a quand même un certain nombre de rendez-vous qui durent moins d'une heure.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

50 présents – 7 délégations – 8 sans délégations – 57 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Christelle Dupuis, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 31 août 2023 et du 28 septembre 2023

Intervention de Geneviève Gaillard :

Sur celui du 31 août, le point 2. 2 sur le site de l'Ecarpière, en son temps, Alexandre avait signalé effectivement un rapport avec un taux de pollution anormalement élevé, est-ce que ce point a pu être éclairci ?

Intervention de Philippe Bâcle :

Il y a une prochaine réunion de prévue, je crois que c'est février, où ça va être débattu avec la DREAL, et tous les services de la préfecture.

Intervention de Didier Huchon :

Très bien, ce qu'on propose, c'est de rapporter cette information au Conseil municipal de mars. Merci Philippe.

Intervention de Philippe Bâcle :

Mais les analyses n'étaient pas faites par les mêmes, donc chacun peut aussi sortir des analyses différentes.

Intervention de Didier Huchon :

On présentera l'information au Conseil municipal de mars 2024.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je me faisais simplement le porte-parole d'une observation.

Les procès-verbaux du 31 août 2023 et du 28 septembre 2023 sont approuvés.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1. Approbation de la convention cadre avec Mauges communauté pour la mise en place et le suivi de sites de compostage partagé

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par le Conseil Communautaire le 23 mars 2022. L'action 19 de ce plan prévoit de déployer « 100 % de possibilités de tri et valorisation des fermentescibles d'ici 2023 ». La sous-action 3 propose d'accentuer le déploiement du compostage partagé auprès des habitants.

Cette action rejoint l'obligation légale s'appliquant notamment aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets de mettre en place un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Les composteurs partagés doivent parfois être installés sur l'espace public. Afin de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre Mauges Communauté et la commune concernant l'occupation de l'espace public communal par des sites de compostage partagé, il est proposé la conclusion d'une convention d'une durée de 6 ans.

Aux termes de cette convention, Mauges Communauté s'engage à définir conjointement avec la commune le lieu d'implantation d'un nouveau site, à fournir le matériel et s'assurer de son bon état, à s'assurer de la présence de matière carbonée et, en cas de dysfonctionnement répété et sans solution, à retirer le composteur.

La commune s'engage à participer à la promotion du compostage partagé auprès de ses habitants, à désigner un interlocuteur pour identifier les sites d'implantation sur l'espace public, à formaliser l'autorisation d'implantation par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et à informer le service prévention et gestion des déchets si elle constate des dégradations du matériel ou un dysfonctionnement sur un site.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-21-1,

VU la délibération C2022-03-23-31 du Conseil Communautaire de Mauges communauté en date du 23 mars 2022 approuvant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Espace public et Cadre de Vie en date du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT que le déploiement de sites de compostage partagé concourt à la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par Mauges Communauté et à la politique de transition écologique portée par la commune à travers la démarche Territoire engagé – climat, air, énergie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre pour la mise en place et le suivi des sites de compostage partagé sur les propriétés communales,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint à la Transition écologique à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. Désignation du référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : M. Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner un référent déontologue afin d'apporter aux élus locaux tout conseil utile sur le respect des grands principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local précise que le Conseil municipal peut désigner un seul référent ou une liste de référents déontologues. Un même référent peut être commun à plusieurs collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes par le biais d'une délibération concordante.

Ce décret indique que le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Toutefois, il doit exercer en toute indépendance, et en toute impartialité, en veillant à respecter la confidentialité des affaires. Ainsi, il ne peut pas exercer ou avoir exercé, depuis moins de

trois ans, un mandat de l'élu local ou être agent de la collectivité concernée. Aussi, il ne peut être désigné s'il se trouve dans une situation de conflits d'intérêts avec la commune de Sèvremoine.

L'Association des Maires de France du département du Maine-et-Loire (AMF49) propose une liste évolutive de référents déontologues.

Cette liste permet de saisir un des référents déontologues ou de réunir un collège à la demande des élus. Ces référents exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal durant laquelle la commune de Sèvremoine mettra à disposition du référent déontologue les moyens matériels dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsqu'un élu souhaite saisir un référent déontologue, la collectivité ou l'élu contacte par courriel l'AMF49 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. Ensuite, L'AMF49 procède à la mise en relation avec un référent déontologue qui traite la demande.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traité collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. Ces demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnés de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent devront être traités dans des délais raisonnables. Ils sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Ainsi, il est proposé d'adopter la liste évolutive, annexée à la présente délibération, des référents déontologues, proposée par l'AMF 49.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 1111-1-1, R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

VU la liste actuelle de référents proposée par l'AMF49, ci-annexée, en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **DESIGNE**, en qualité de référents déontologues, la liste constituée par l'AMF49 dans sa composition actuelle et future en cas d'évolution de la liste,

- **NOMME** les référents déontologues à compter du 8 décembre 2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,
- **APPROUVE** les modalités de saisine ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l' élu local procède à une demande de mise en relation avec un référent auprès de l'AMF49 (g.verger@amf49.fr), laquelle en accuse réception. A ce stade, aucune communication du dossier du demandeur n'est effectuée.
 - L'AMF 49 procède à la mise en relation avec le référent déontologue qui accuse réception du dossier et traite la demande de l' élu local.
- **MET A DISPOSITION** du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions,
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté : 80 euros personne et par dossier ; 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ; 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DECIDE** que cette délibération ainsi que toutes les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,
- **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2.2. Modification de la composition des Conseils consultatifs de St Crespin sur Moine et Torfou

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance d'installation le 26 mai 2020, par une première délibération, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un conseil consultatif dans les 10 communes déléguées de Sèvremoine.

Le Conseil Municipal du 28 octobre 2021 avait rappelé l'engagement de la commune de Sèvremoine dans la mise en place de la participation citoyenne au travers d'instances de proximité, notamment de l'intégration de conseillers non élus aux conseils consultatifs des communes déléguées.

Suite à la démission de Bernard Delage-Damon et au refus de siéger de M. Patrice Sautejeau, de Mme Dominique Grolleau, et de M. André Léauté, et à l'arrivée au sein du Conseil municipal de Elisabeth Caillaud, il convient de mettre à jour la composition de différents conseils consultatifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2113-12,

VU la délibération n° DELIB-2020-050 du 26 mai 2020 portant sur la création des conseils délégués

VU la délibération modifiée n° DELIB-2020-051 du 26 mai 2020 portant sur la désignation des membres des conseils délégués,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **MODIFIE** la composition du Conseil consultatif de la commune déléguée de Torfou : Passage de 6 à 5 élus,
- **MODIFIE** la composition du Conseil consultatif de la commune déléguée de St Crespin sur Moine : Passage de 3 à 4 élus,
- **PREND ACTE** que le Conseil consultatif de Torfou et le Conseil consultatif de St Crespin sur Moine seront désormais composés des élus suivants :

Commune déléguée Torfou		
M.	CESBRON	Richard
M.	ROUSSELOT	Christian
Mme	MOREAU	Chantal
Mme	FONTENEAU	Caroline
M.	RAFLEGEAU	Joris

Commune déléguée de St Crespin sur Moine		
M.	BÂCLE	Philippe
Mme	FLEURANCE	Cécile
M.	MAYET	Quentin
Mme	CAILLAUD	Elisabeth

2.3. Finances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Des agents au sein de Sèvremoine effectuent des déplacements répétés, voire quotidiens, à l'intérieur de la commune pour l'exercice de leurs missions. Tous les agents concernés ne peuvent bénéficier de véhicules de service de manière permanente.

En application de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, ces fonctions sont considérées comme « essentiellement itinérantes ».

Elles doivent, par conséquent, amener l'instauration d'une indemnité forfaitaire de déplacement appelée « Indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes ».

1/ Agents concernés

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à disposition), contractuels de droit public, contractuels de droit privé dans le cadre de contrats relevant du Code du travail.

2/ Fonctions éligibles

Les fonctions éligibles sont caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que la commune n'est pas dotée d'un réseau de transports en commun opérationnel et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ou d'un vélo à assistance électrique attribué de manière permanente.

Seuls les agents occupant les fonctions suivantes peuvent ainsi relever du dispositif d'indemnisation, sur une même semaine :

- Agents du service Proximités affectés *a minima* sur deux sites de communes déléguées ;
- Agents administratifs affectés sur plusieurs lieux de travail ;
- Agents techniques d'entretien des bâtiments circulant entre différents sites communaux, même à l'intérieur d'une même commune déléguée ;
- Agents d'animation et/ou des temps méridiens ;
- Encadrants de proximité ou intermédiaires ayant sous leur responsabilité des agents sur différents sites de la commune sur, au moins, deux communes déléguées ;
- Toute autre fonction impliquant de fait une affectation sur au moins deux sites sur deux communes déléguées.

Tous les autres agents effectuant ponctuellement des déplacements d'un site à un autre, privilégient l'utilisation d'un véhicule de service ou, à défaut, se voient rembourser leurs trajets professionnels avec utilisation d'un véhicule personnel dans les conditions prévues par la délibération du 29 novembre 2018 relative aux frais de déplacements.

3/ Montant et modalités d'attribution et de versement

D'un montant annuel maximum de 615€ à ce jour suivant la réglementation en vigueur, l'indemnité est versée mensuellement et tient compte du nombre de déplacements au regard du planning considéré de l'agent. Elle est ainsi modulée sous forme de tranches.

Le montant de référence maximum annuel pourra être revalorisé par arrêté ministériel.

Un ordre de mission permanent est délivré au personnel exerçant des fonctions considérées itinérantes en complément des pièces justificatives suivantes :

- Permis de conduire en cours de validité et copie de la carte grise du véhicule, présentés annuellement.

Il est recommandé que l'agent concerné informe son assurance personnelle et souscrive le cas échéant une assurance particulière (couverture en responsabilité personnelle pour les déplacements professionnels)

L'attribution individuelle est actée par voie d'arrêté municipal adapté à la situation de chaque agent, réétudiée suivant les besoins annuellement.

Cette indemnité est cumulable avec toute autre indemnité de remboursements de frais de déplacements et avec le Forfait Mobilités Durables en application au sein de la collectivité pour tous déplacements autres que ceux déjà couverts par celle-ci.

4/ Date de mise en application

Ces dispositions, présentées en instance de Comité social territorial en date du 19 octobre 2023 ont reçu un avis favorable. Elles prendraient effet au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment à l'article L. 712-1,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT que les fonctions listées amènent certains agents à se déplacer régulièrement à l'intérieur de la commune pour l'exercice de leurs missions,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de Sèvremoine,
- **INSTAURE** le dispositif d'indemnisation aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur du territoire de Sèvremoine dans les conditions fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette attribution,
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

2.5.2. Convention de mise à disposition d'un agent de Mauges communauté auprès de la Commune de Sèvremoine

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de réaliser le recensement et le tri des archives communales, la commune de Sèvremoine a sollicité l'accompagnement d'un archiviste.

Un agent appartenant aux effectifs de Mauges Communauté a pris en charge cette mission. Pour cela, une convention de mise à disposition doit être réalisée pour définir les termes de cette mise à disposition.

Le projet de convention annexé précise, conformément à l'article 4 du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle, d'évaluation de ses activités et de rémunération.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent entre les deux établissements à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un mois, et ce, à raison de 3 journées d'intervention.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L.512-9, et L. 512-12 à L. 512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

VU la convention ci-annexée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette mise à disposition,**
- **INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.**

Intervention de Pierre Devêche :

Si j'ai une question, simplement, je voulais savoir où se situaient les archives de Sèvremoine, c'est sur Saint Germain, sur Saint Macaire ?

Intervention d'Anne Pithon :

A St Macaire, au sous-sol de l'hôtel de ville.

Intervention de Pierre Devêche :

Comment se fait l'archivage ? Étant donné qu'il y a de plus en plus de documents numériques entre les versions papier ou les versions informatiques, et ce qu'il en découle à la fois sur la conservation, la confidentialité et l'accès ultérieur quand ces archives seront mises à disposition du public.

Intervention de Didier Huchon :

Alors la loi indique ce qui est papier et ce qui ne l'est pas, et donc on applique la loi en fonction des durées de conservation obligatoire pour chacune de ces archives.

Tout est normé et c'est pour ça que l'archivage ne fait pas l'objet d'une organisation de bon sens qu'on pourrait retenir entre nous, ça fait l'objet de quelque chose qui est complètement normé et compte tenu du volume de travail à l'échelle des Mauges, on a acté le principe de disposer de nos propres ressources mobilisables à souhait.

Intervention de Pierre Devêche :

Après il y a le problème effectivement de l'accès, qui est quand même plus compliqué au niveau de des archives numériques, de consultation et le problème de la confidentialité, ça veut dire que ces archives sont sécurisées ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui.

Intervention de Pierre Devêche :

Ok.

Intervention de Didier Huchon :

Voilà donc on respecte en tout cas la réglementation, sachant qu'aujourd'hui on est quand même dans l'ère papier pour les archives, même si on dématérialise les process, les supports restent des supports papier.

Intervention de Pierre Devêche :

Ok.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Thierry Lebrec, Adjoint de Pôle en charge des Services à la population

EXPOSE DES MOTIFS

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), passé entre la commune et la CAF afin de développer l'accueil des enfants de moins de 17 ans, s'est achevé en 2022. Au 1^{er} janvier 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) vient remplacer ce CEJ.

Obligatoire pour percevoir certaines aides de la CAF, cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. C'est une véritable opportunité pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés. Ce dispositif concrétise la volonté de la commune de porter un projet social de territoire, contractualisé pour une durée de 4 ans, de 2023 à 2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de coordonner le maintien et le développement des services aux familles. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé, issu de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée fin 2021. Il constituera la feuille de route de la politique enfance jeunesse du territoire.

Cinq enjeux stratégiques prioritaires ont été identifiés et font l'objet d'un plan d'actions adapté, dans une logique de fédération et de mobilisation des acteurs :

- Enjeu 1 : Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en répondant aux attentes et besoins des familles
- Enjeu 2 : Structurer et développer l'offre en matière de loisirs enfance chez l'enfant de 3-11 ans
- Enjeu 3 : Accueillir et accompagner les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Enjeu 4 : Accompagner les parents dans leur rôle
- Enjeu 5 : Améliorer l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire

Un comité de pilotage, composé d'élus, des directions respectives, de la chargée d'intervention stratégique et de la CAF, a validé ce plan d'actions. Il a été établi à partir des propositions des membres du comité technique, composé des chargés de coopération thématiques et stratégique, animateurs de cette CTG.

Ce plan d'actions sera coordonné par la Chargée de coopération stratégique de Sèvremoine, en lien avec la CAF. Les chargés de coopération thématique petite enfance-enfance-parentalité et jeunesse, ainsi que la référente France Services, seront chargés de la mise en place, du suivi et de l'évaluation des actions.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du plan d'actions CTG ci-annexé, et à se prononcer sur les axes et les actions définis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU la Circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 portant sur le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

VU le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale ci annexé,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 3 juillet 2023 ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **VALIDE le plan d'actions dans le cadre de la CTG 2023-2026 tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

3.1.2. Convention de mise à disposition de locaux – Ecole Grains de Soleil – Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

L'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné est organisé par la commune de Sèvremoine et est encadré par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Celle-ci limite la capacité d'accueil à 40 enfants sur le site de la salle Les Epicuriens lors des temps périscolaires.

Actuellement, le nombre de réservations sur ce site dépasse ce seuil. Pour répondre au besoin des familles sur le temps périscolaire, la commune de Sèvremoine doit utiliser une partie des locaux de l'école privée Grains de Soleil et déclarer ce lieu auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chaque partenaire pour l'occupation des locaux, la conclusion d'une convention s'avère nécessaire.

La commune de Sèvremoine finance l'école Grains de Soleil dans le cadre du contrat d'association prévu par la loi. A ce titre, la dotation allouée à l'école privée correspond, au prorata du nombre d'élèves, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune. Dans ces dépenses de fonctionnement, les charges de bâtiment sont donc valorisées.

De ce fait, cette mise à disposition portera à une indemnisation forfaitaire de 1 296 € par an, correspondant aux charges d'eau, d'électricité et de ménage.

Détail du calcul :

- 6 euros de l'heure x 1h30 d'occupation par jour = 9 euros par jour
- 4 jours par semaine x 9 = 36 euros par semaine.
- 36 semaines de période scolaire.

Soit 1 296 € sur 10 mois.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et suivants,

VU le projet de « Convention de mise à disposition de locaux par l'OGEC Grains de Soleil » ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux au sein de l'école privée Grains de Soleil de Montfaucon-Montigné pour répondre aux besoins d'accueil des enfants sur le temps périscolaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 30 novembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

3.1.3. Convention de mise à disposition de personnel OGEC Ensemble scolaire Bienheureux Carlo Acutis – Commune de Sèvremoine

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a repris la gestion de la restauration scolaire pour les écoles et le collège situés sur la commune déléguée de St Germain sur Moine en 2019. En effet, l'ensemble scolaire Bienheureux Carlo Acutis ne possède pas les installations pour permettre la restauration des collégiens.

L'organisme de gestion de cet ensemble scolaire Bienheureux Carlo Acutis emploie des personnels de surveillance à temps partiel. La commune de Sèvremoine a elle aussi besoin de personnel à temps partiel. Cette mise en commun de personnel favorise l'attractivité des postes proposés et la stabilité du personnel.

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités de la mise à disposition partielle de deux personnels de l'Organisme de Gestion de l'ensemble scolaire Bienheureux Carlo Acutis (OGEC) vers la commune de Sèvremoine les lundis, mardis, jeudis et vendredi des semaines scolaires pour exercer la fonction d'agents de la pause méridienne.

Les missions commencent de l'arrivée des enfants à la porte du restaurant scolaire à 12h25 jusqu'à leur départ du restaurant scolaire à 13h30. Cela représente donc un volume horaire de 8,64 h par semaine scolaire pour les deux agents réunis.

Le taux horaire des salariés de l'OGEC de l'ensemble scolaire Bienheureux Carlos Acutis est calculé au regard :

- D'un coefficient en fonction de leur poste ;
- D'une valeur de point qui peut évoluer en fonction de la convention collective Enseignement Privée à but Non Lucratif.

La convention définit la nature des fonctions et les conditions d'emploi des agents mis à disposition.

Les agents ont déjà fait part de leur accord quant à cette proposition de mise à disposition.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er novembre 2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du travail, notamment son article L. 8241-1,

VU le projet de « Convention de mise à disposition de personnel de l'OGEC de l'ensemble scolaire Bienheureux Carlo Acutis » ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de personnel pour assurer la sécurité et la prise en charge des enfants sur le restaurant scolaire de St Germain.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Approbation de la modification du plan de circulation de Saint Macaire en Mauges

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint en charge du pôles services techniques à l'espace public et cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le schéma directeur des mobilités douces du quotidien.

La mise en œuvre du plan d'action associé nécessite de revoir la manière de circuler dans nos bourgs pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport, apaiser les vitesses et améliorer la sécurité des usagers de la route.

Une concertation menée en parallèle et en complément de la concertation sur le schéma directeur des mobilités douces a invité la population et les acteurs économiques à réfléchir aux évolutions nécessaires de circulation sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges.

Ce travail collectif a permis de dégager un projet de modification du plan de circulation de l'agglomération de la commune déléguée autour de 6 actions :

Action 1 – Modifier les axes autorisées aux poids-lourds pour limiter leur circulation dans le centre-ville aux seuls usages de service public (cars scolaires, déchets)

Action 2 – Adapter des axes de circulation pour permettre la circulation des poids-lourds tout en permettant la cohabitation entre mobilités douces et véhicules motorisés

Action 3 – Améliorer la sécurité sur la partie nord de la commune en modifiant les principes de circulation

Action 4 – Apaiser la circulation autour des écoles avec expérimentation d'une rue « Ecole »

Action 5 – Apaiser les vitesses sur des zones identifiées pour des aménagements sécuritaires

Action 6 – Améliorer et clarifier l'offre de stationnement

Intervention d'Alain Pensivy :

Juste pour savoir au niveau de l'action 2 et l'action 1, la rue de Vendée, vous l'avez remis pour les poids lourds ?

Actuellement, donc, il y a une interdiction poids lourd et là je vois que vous les remettez au niveau de la circulation.

Intervention de Paul Nerrière :

Alors je suis en train de le repérer moi sur mon plan, je pense que oui. Elle a été remise là. Elle est interdite là aujourd'hui ?

Intervention d'Alain Pensivy :

Oui.

Intervention de Paul Nerrière :

Ce sont des choses qu'il faut qu'on revoie...

Intervention d'Alain Pensivy :

C'était juste pour savoir si vous la remettiez en circulation pour les poids lourds, c'est tout.

Intervention de Paul Nerrière :

Elle est prévue, dans ce schéma-là.

Aujourd'hui, elle est en chaussidou, mais c'est toute la circulation. Aujourd'hui, on peut ne pas la remettre et continuer à faire, comme ça tourne aujourd'hui, oui.

Intervention d'Alain Pensivy :

Ah non, ce n'est pas là, ce n'est pas la portion chaussidou. C'est entre le giratoire de la croix verte et le boulevard du 8 mai.

Intervention de Paul Nerrière :

Tu dis la rue de la Vendée ?

Intervention de Pierre Devêche :

Elle est dangereuse quand même hein ? Parce que y a une piste cyclable qui est étroite.

Intervention de Paul Nerrière :

Oui, OK.

Pierre, tu avais une remarque.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, j'ai plusieurs remarques, on pourrait reprendre les plans des actions.

Sur l'action 1, il y a une petite erreur sur la rue Schweitzer qui est en sens unique devant le collège et qui n'est pas indiquée là. Bon, ce n'est pas grave.

Sur l'action 2, je l'ai déjà dit, mais je trouve dommage qu'à partir du moment où on refait la route entre la Chenillère et le petit moulin, il n'y ait pas une piste cyclable qui soit aménagée parce que ça permettrait quand même à tous les gens qui sont au lotissement de la Girarderie de pouvoir accéder de façon sécurisée vers Beaupréau. Et à partir du moment où on refait la route, ça ne me paraît pas très compliqué d'y ajouter une piste cyclable. Je l'ai déjà dit, mais je le redis.

Après sur l'action 4 là je suis un peu sceptique.

Intervention de Paul Nerrière :

Pour apaiser la circulation autour des écoles ?

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, parce que le but ce n'est quand même pas d'apaiser, c'est de sécuriser pour emmener les enfants qui sont en trottinette ou en vélo jusqu'aux portes de l'école. Et donc ça fait quand même, un an et demi qu'on va de réunion de concertation en réunion de concertation, tu proposes un autre groupe de travail ? Il serait temps quand même de passer sur des actions plus réelles. Je ne comprends pas comment on peut proposer une piste, une voie piétonne provisoire, alors que la rue Jean Moulin est la rue qui offre le plus de stationnements pour les parents qui déposent leurs enfants aux heures où il est proposé de fermer la rue. Alors ça peut paraître une idée intéressante, dans une grande agglomération où chaque bout de la rue, la rue qui est fermée et il y a des parkings, ce n'est pas le cas à Saint Macaire.

Intervention de Paul Nerrière :

Ah oui, il y a un parking au prieuré, me semble-t-il, ce n'est pas très loin.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, oui.

Intervention de Paul Nerrière :

C'est à côté, allez, 3 minutes pour celui qui met sa voiture au plus loin, même pas.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, non, mais quand on a aménagé cette rue, moi j'étais à la Commission urbanisme à l'époque, on avait bossé pour qu'il y ait quand même le maximum de places de parking. Et surtout pour permettre un accès parce qu'il y avait un projet qui avait été fait à l'époque, de faire un sens unique et on avait dit que ça paraissait difficile de fermer la rue pour limiter l'entrée de Saint Macaire au centre-ville. Parce que si on limite aux heures de circulation, l'entrée vers le centre-ville, ça va impacter les commerces. Les commerces ne vont pas être très contents de voir qu'aux heures de grande circulation, la rue va être bouclée.

Intervention de Paul Nerrière :

Ça veut dire qu'à l'époque déjà, vous aviez réfléchi à faire ce test ? Puisque tu dis que vous n'aviez pas retenu d'idée, vous aviez quand même réfléchi.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, on avait évidemment réfléchi à sécuriser les abords des écoles.

Intervention de Paul Nerrière :

Ca veut dire que quelque part ce qui revient aujourd'hui comme idée n'est peut-être pas une si mauvaise idée. Puisque vous l'avez eu ?

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, mais on l'a réfuté à l'époque.

Intervention de Paul Nerrière :

On va faire un test.

Intervention de Pierre Devêche :

Il y avait eu un plan par le cabinet à l'époque, qui consistait – mais alors c'est beaucoup plus ambitieux – à partir du moment où la plupart des écoles de Saint Macaire sont centrées dans pratiquement un seul lieu, de faire un espace de de campus, assez vaste qui serait totalement interdit à la circulation. Effectivement, ça serait une zone complètement piétonne, mais ça nécessite non pas une rue, mais une réflexion d'ensemble sur le long terme.

Intervention de Paul Nerrière :

Avec un problème quand même majeur, c'est qu'on a le collège dans le secteur et on a les bus qui doivent arriver là.

Intervention de Pierre Devêche :

Évidemment, l'exception pour les bus.

Intervention de Paul Nerrière :

J'entends et on va noter les remarques que tu as pu faire, c'est vrai que je comprends ton impatience vis-à-vis des différentes réunions, mais il faut avant que les sujets passent en conseil municipal. On a voté le schéma des mobilités douces, il y a très peu de temps, là on propose ce soir le plan de circulation. Il était difficile d'engager des actions avant que tout le monde soit d'accord et qu'il puisse être voté au sein du Conseil municipal. C'est pour ça qu'on le repropose ce soir pour que vous puissiez chacun donner votre avis, ce que je vous propose de faire maintenant.

Intervention de Pierre Devêche :

On verra ce que dira le groupe de travail, mais ça me paraît vraiment une idée vraiment farfelue. Et pas du tout sécurisé pour les enfants.

Intervention de Jérôme Zawadski :

J'ai une autre question, est-ce qu'il existe des exemples de rues-écoles dans les villes pas très loin d'ici où il y a déjà ces rues écoles qui existent pour se rendre compte ?

Intervention de Paul Nerrière :

Alors j'ai, je n'ai pas moi, je n'ai pas en tête, je regarde Sabrina. Toi non plus, mais on sait que ça existe.

Ton idée ou ta question, ta remarque, c'est plutôt de dire à la limite, est ce qu'on peut aller voir, s'en inspirer et puis prendre enfin les questionner.

Intervention de Jérôme Zawadski :

Oui.

Intervention de Paul Nerrière :

D'accord, oui. On va regarder de plus près.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2 et suivants,

VU l'avis favorable du conseil consultatif de Saint Macaire en Mauges en date du 05 juin 2023,

VU le schéma directeur des mobilités douces adopté par délibération du 23 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 28 novembre 2023,

VU le projet de modification du plan de circulation de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges annexé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

CONSIDERANT que le Maire dispose des pouvoirs de police l'autorisant à restreindre et à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les règles de circulation sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges pour favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	45	0	12

- **APPROUVE** les modifications du plan de circulation présentées en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nerrière, adjoint en charge de l'Espace Public et du Cadre de Vie à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.2.2. Convention pour travaux sur domaine public départemental à Torfou

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint en charge du pôles services techniques à l'espace public et cadre de vie

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune souhaite réaliser, hors agglomération, un chemin piéton le long de la RD949 sur l'emprise côté sud à Bon Débit.

Cette création a pour but de sécuriser la circulation des piétons entre l'entrée d'agglomération ouest de la commune déléguée de Torfou et le chemin longeant le ruisseau du Bon Débit.

A cet effet, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien doit être signée entre le département et la commune avant de réaliser les travaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1311-5 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-20,

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-2,

VU le projet de convention ci annexé,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 28 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **AUTORISE M. Le Maire ou M. Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie, à signer ladite convention.**

Intervention de Geneviève Gaillard :

En fait, c'est sur Torfou, mais pas lié à ce projet en particulier, c'est une observation plus globale de la circulation à Torfou où il y a quand même eu des aménagements sécuritaires, notamment en venant de la colonne et en direction de Gétigné. Et moi, j'ai remarqué qu'à plusieurs reprises, les poids lourds circulent régulièrement sur Torfou à une vitesse qu'on ne peut pas juger très raisonnable, et ni très sécurisée pour les piétons ou les autres automobilistes. Donc peut-être qu'il faudrait qu'on réfléchisse à des choses un peu plus fermées pour les obliger véritablement à ralentir. Manifestement, ce n'est pas dissuasif pour eux.

Intervention de Paul Nerrière :

Par rapport à la sécurisation, il y a eu pas mal de choses de faites me semble-t-il du bourg à aller vers la colonne. On a beau mettre des panneaux, il y a eu des ajustements sur cette voie dont on parle là, pas très loin du chemin piétonnier, il y a du travail de fait. Sabrina, je te regarde, il y a un an et demi, le terre-plein qui a été refait.

Intervention de Sabrina Guimbretière :

C'est le terrain qui a été refait. Effectivement, on peut penser que la vitesse est excessive dans le bourg de Torfou, l'aménagement du bourg de Torfou n'est pas si vieux que ça, non plus. Il a bien été aménagé à l'entrée de bourg, venant de la colonne, il n'y a pas de projet pour l'instant de prévu, en tout cas à l'intérieur ou à la sortie de bourg en direction de Clisson.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je ne remets pas en cause les travaux qui ont été faits, bien au contraire, mais ce que je voulais signaler, c'est que malgré ça, quand on circule sur Torfou, on se rend compte notamment que les poids lourds passent en ne respectant absolument pas tous les travaux de signalisation, les réductions de vitesse et passent dans le centre de Torfou à une vitesse vraiment déraisonnable. Et je ne citerai pas la compagnie puisqu'elle est voisine effectivement de Torfou, notamment aux heures d'embauche et de débauche.

Intervention de Paul Nerrière :

Donc, il s'agirait des mêmes camions tout le temps, c'est ça ? Alors malheureusement, il n'y a pas que dans le Torfou où on a un peu d'abus de vitesse. A ce niveau-là, c'est un souci, j'ai envie de dire quotidien qu'on a au niveau de l'espace public, où on réfléchit, mais ce n'est pas simple.

Merci pour ce sujet.

4.3. Moyens généraux

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Germain Sur Moine – ZAC des Bottiers – Convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bottiers à St Germain sur Moine, rues des rosiers et de la Cave, a été viabilisée à compter de mars 2021. Les travaux de finition du parvis sont en cours depuis septembre et s'achèveront par les dernières plantations de végétaux durant l'automne 2023. Ce nouveau quartier au cœur de St Germain sur Moine accueille aujourd'hui un cabinet médical, une maison de santé pluridisciplinaire, une pharmacie, une poste, une maison des assistantes maternelles et une supérette.

Cinq logements sont en cours de construction par Maine-et-Loire Habitat. Dix autres le sont par Sèvre-Loire-Habitat sur deux emprises différentes. Parmi eux, six logements, jouxtant la future médiathèque du quartier ouest, seront occupés à partir de janvier 2024.

Les aménageurs ont pour obligation de raccorder les nouveaux quartiers à la fibre. Cette obligation est valable tant pour les lotissements que pour les opérations de type ZAC.

La présente convention a pour objet de déléguer la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit à Anjou Fibre. Elle finalise l'installation de la fibre optique dans la ZAC des Bottiers. Les liens contractuels s'étalent sur 20 ans.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.113-4,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 3 décembre 2012 portant création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-19 du 19 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la Commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concessionnaire,

VU la délibération n°2021-111 du 1^{er} juillet 2021 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération n°2021-112 du 1^{er} juillet 2021 modifiant les programmes des équipements publics sur la ZAC des Bottiers,

VU le projet de convention de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Anjou Fibre ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'entretien et la gestion des lignes de communications en fibre optique sur la ZAC des Bottiers,

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.113-4,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 3 décembre 2012 portant création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-19 du 19 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la SODEMEL la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la Commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'ALTER Cités à la SODEMEL en tant que concessionnaire,

VU la délibération n°2021-111 du 1^{er} juillet 2021 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération n°2021-112 du 1^{er} juillet 2021 modifiant les programmes des équipements publics sur la ZAC des Bottiers,

VU le projet de convention de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Anjou Fibre ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'entretien et la gestion des lignes de communications en fibre optique sur la ZAC des Bottiers,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **APPROUVE** la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Anjou Fibre, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la présente convention ainsi que tous les actes se rapportant à ce sujet.

5.1.2. St Germain sur Moine – ZAC des Bottiers – Cession à Sèvre Loire Habitat

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine et Sèvre Loire Habitat ont conclu en 2019 une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de la médiathèque du quartier Moine et de 6 logements dans la ZAC des Bottiers à St Germain sur Moine, les deux projets étant réalisés simultanément afin d'en garantir la cohérence.

En 2022, un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établi pour actualiser la nature et la définition des opérations, ainsi que les modalités financières et comptables.

Les travaux de construction des logements étant bien avancés (2 T2 et 4 T3), un découpage des parcelles cadastrées 285 D 3462, 3472 et 3476 a été réalisé pour céder l'emprise foncière des logements à Sèvre Loire Habitat : il s'agit d'un terrain de 303 m².

Il est rappelé que cette cession se ferait à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1,

VU l'avis des Domaines demandé le 31 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **CEDE à Sèvre Loire Habitat une parcelle de 303 m², correspondant à l'emprise foncière des 6 logements, à l'euro symbolique, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur,**
- **IMPUTE cette recette sur le budget principal.**

5.1.3. St André de la Marche – Cession de bien

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

En 2019, la commune a fait valoir son droit de préemption sur un bien situé 3 rue du Logis à St André de la Marche et cadastré 264 AA 205 de 845 m². Cet ensemble est classé en zone urbaine (1AUha) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) St Paul/Jeanne d'Arc dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le bien ayant été libéré au printemps par le cédant, une division parcellaire a été réalisée pour créer 4 lots : un pour le logement, un pour l'accès à la propriété située à l'arrière, un pour la voie en vue de prolonger la rue du Logis et un pour le terrain qui pourra faire l'objet d'une opération d'aménagement conformément à l'OAP.

La vente du logement a été confiée à l'agence immobilière AJP de St Macaire en Mauges.

Un acquéreur a présenté une proposition d'acquisition de ce logement au prix de 90 000 €, les frais d'agence de 7 200 € TTC et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la servitude de passage, à l'arrière de ce bien, au profit de la propriété 7 rue du Logis cadastrée 264 AA 207 sera à actualiser lors de l'établissement de l'acte authentique et prise en charge par l'acquéreur du logement 3 rue du Logis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis des Domaines en date du 9 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

VU l'accord du propriétaire du 7 rue du Logis pour conserver la servitude de passage de 2 mètres de large figurant dans son acte notarié du 28 mars 1980 et grevant désormais les 2 parcelles situées à l'arrière du logement 3 rue du Logis pour rejoindre la rue du Logis,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver un logement situé en cœur de bourg,

CONSIDERANT que la cession ne compromet pas la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) St Paul/Jeanne d'Arc dans le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **CEDE en l'état le logement sis 3 rue du Logis, parcelle cadastrée 264 AA 724 de 217 m², à M. LEMONNIER, au prix de 90 000 €, l'acquéreur prenant en charge les frais d'agence de 7 200 € TTC et de notaire comprenant l'actualisation de servitude de passage.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.**

5.1.4. St André de la Marche – Cession de terrain avec servitudes

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

En 2019, la commune a fait valoir son droit de préemption sur un bien situé 3 rue du Logis à St André de la Marche et cadastré 264 AA 205 de 845 m². Cet ensemble est classé en zone urbaine (1AUha) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) St Paul/Jeanne d'Arc dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le bien ayant été libéré au printemps par le cédant, une division parcellaire a été réalisée pour créer 4 lots : un pour le logement, un pour la voie en vue de prolonger la rue du Logis, un pour le terrain qui pourra faire l'objet d'une opération d'aménagement conformément à l'OAP et un pour élargir l'accès à la propriété située 1 bis rue du Logis, à l'arrière de ce logement.

Le propriétaire du 1 bis rue du Logis a en effet fait savoir qu'il souhaitait acquérir une bande de terrain de 3 mètres issu du découpage de la parcelle cadastrée 264 AA 205, le long de la parcelle cadastrée 264 AA 208 pour faciliter notamment l'accès à sa propriété et élargir son accès.

Lors de son intervention, le géomètre a identifié qu'un des murs du garage du voisin était implanté sur la parcelle communale cadastrée 264 AA 205 (bande de terrain d'environ 60 cm de largeur).

Il est donc proposé de régulariser la situation en cédant l'emprise du mur du garage, ainsi qu'une bande de terrain au propriétaire du 1 bis rue du Logis.

La cession est proposée au prix de 2,50 €/m². Les frais d'acte notarié relatifs à l'acquisition et à la constitution de servitudes (notamment de passage pour le logement sis 3 rue du Logis, ...), ainsi que la démolition du muret existant, seront à la charge de l'acquéreur qui prendra également en charge la régularisation de la servitude de passage au profit du bien situé 7 rue du Logis.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis des Domaines en date du 9 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

VU l'accord de l'acquéreur sur les modalités de cession,

VU l'accord du propriétaire du 7 rue du Logis pour conserver la servitude de passage de 2 mètres de large figurant dans son acte notarié du 28 mars 1980 et grevant désormais les 2 parcelles situées à l'arrière du logement 3 rue du Logis pour rejoindre la rue du Logis,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver ce terrain,

CONSIDERANT que la cession ne compromet pas la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) St Paul/Jeanne d'Arc dans le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle cadastrée 264 AA 727 de 72 m², à M. et Me GATÉ, au prix de 2,50 €/m², soit un montant global de 180 €, l'acquéreur prenant en charge tous les frais notariés et de constitution de servitudes,
- **PRECISE** que les travaux de démolition du muret seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.

5.1.5. Montfaucon-Montigné – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition de 2 terrains d'une surface globale de 24 m² correspondant à une partie du chemin des amourettes, situé au nord de la propriété 1 bis chemin des amourettes à Montigné.

La commune propose d'acquérir ces terrains, à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

VU l'accord des vendeurs sur les modalités de cession,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention

57	57	0	0
----	----	---	---

- **ACQUIERT** les parcelles de voirie cadastrées 210 A 1521 et 1522, d'une surface globale de 24 m², à l'euro symbolique, auprès de M et Mme MAROT,
- **PREND** en charge les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur,
- **INTÈGRE** ces parcelles au domaine public communal.

5.1.6. St Germain sur Moine – Déchèterie zone d'activités Val de Moine – Avis ICPE

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération de Mauges Communauté, qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dispose d'un nombre important d'installations avec une répartition inégale sur le territoire (1 déchèterie pour 6 000 habitants contre 1 déchèterie pour 15 000 habitants recommandé par l'ADEME). De plus, les installations ne répondent plus à la nouvelle réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) imposée depuis 2012 (sécurité des usagers et des personnels, gestion des eaux de ruissellement et des eaux d'extinction d'incendie...). Ainsi, la vétusté et la localisation de certains sites ont mené à la conclusion qu'un nouveau réseau de 10 déchèteries permettrait d'optimiser le service aux usagers et à la collectivité.

A cet effet, Mauges Communauté a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle déchèterie à St Germain sur Moine – zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine au titre de la législation ICPE (régime de l'enregistrement), déchèterie qui se substituera à la déchèterie de Gesté et l'ancienne de St Germain sur Moine.

Par arrêté préfectoral n° DIDD-2023-295 du 27 octobre 2023, une consultation du public a été prescrite du 24 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus. Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce projet.

Le projet a pour objectifs principaux :

- Offrir un service de qualité aux usagers des déchèteries, équitable sur l'ensemble du territoire,
- Répondre à la nouvelle réglementation en date de 2012 concernant les ICPE qui renforce les normes de sécurité et environnementales,
- Permettre un dépôt en toute sécurité des déchets dans les contenants,
- Bénéficier d'un meilleur accueil sur site, avec de meilleures amplitudes horaires et un nombre d'agents d'accueil renforcé,
- Bénéficier de nombreuses filières en permanence : ferraille, objets réutilisables, polystyrène,
- Bénéficier d'un accès réservé aux habitants de Mauges Communauté via une carte d'accès attribuée à chaque foyer,
- Sécuriser le site via la vidéoprotection.

La future déchèterie de St Germain sur Moine, localisée au sein du Parc d'activités du Val de Moine n'aura pas d'impact, ni de nuisance sur les premières habitations au vu de la distance les séparant de cette activité.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7,

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2023-n°295 du 27 octobre 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT que Mauges Communauté a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie située à St Germain sur Moine, zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 24 novembre 2023 au 22 décembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	56	0	1

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie située à St Germain sur Moine, zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine présentée par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté.**

5.2. Economie et agriculture

5.2.1. Avis – Autorisation d'ouvertures dominicales en 2024

Rapporteur : Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie et à l'Agriculture

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an pour les commerces de détails. Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail, leurs modalités seront établies par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant les vœux émis par les commerçants et l'avis favorable du Conseil Communautaire de Mauges Communauté dans sa séance du 15 novembre 2023, il est proposé d'accorder 8 dérogations annuelles pour l'année 2024, à savoir :

- Dimanche 04 février 2024 ;
- Dimanche 14 avril 2024 ;
- Dimanche 26 mai 2024 ;

- Dimanche 22 septembre 2024 ;
- Dimanche 08 décembre 2024 ;
- Dimanche 15 décembre 2024 ;
- Dimanche 22 décembre 2024 ;
- Dimanche 29 décembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26,

VU la proposition de la Commission Economie en date du 12 juin 2023,

VU l'avis du Conseil Communautaire de Mauges Communauté en date du 15 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT les vœux formulés par les commerçants de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **EMET** un avis favorable à la proposition d'accorder huit dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail de Sèvremoine pour l'année 2024.

5.3. Habitat

5.3.1. Règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028 portées par Mauges Communauté, la commune de Sèvremoine s'est engagée à déployer des aides financières complémentaires afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces aides locales répondent à des enjeux et des spécificités locales :

- une prime à la rénovation énergétique afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- une aide liée aux prescriptions patrimoniales dans les secteurs protégés afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti local ;
- une aide pour les travaux lourds afin de faciliter les rénovations lourdes et complexes (habitat dégradé, insalubre, en péril...).

Aide	Périmètre	Travaux	Montant
Prime à la rénovation énergétique	Commune de Sèvremoine	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Prime de 1 000€ par logement
Aide liée aux prescriptions patrimoniales	Secteurs de protection du patrimoine (AVAP et PDA)	Travaux de conservation et mise en valeur des éléments patrimoniaux	Aide de 30% des travaux HT plafonnée à 5 000€ par logement, aide minimale forfaitaire de 100€
Aide aux travaux lourds	OPAH-RU	Travaux lourds et travaux de sortie de dégradation	Aide de 5 000€ par logement

Les aides financières de la commune sont apportées en complément des aides des dispositifs d'OPAH et d'OPAH-RU, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée de ces dispositifs. Seule l'aide liée aux prescriptions patrimoniales est cumulable avec la prime à la rénovation énergétique ou l'aide aux travaux lourds.

Ces aides sont conditionnées à l'éligibilité du dossier par l'ANAH, et donc à l'ensemble des critères d'attribution de l'ANAH.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.

Les propriétaires seront accompagnés gratuitement par l'équipe d'animation missionnée par Mauges Communauté.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU les délibérations n°2023-141 et 2023-142 en date du 28 septembre 2023 approuvant les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028,

VU le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 novembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT l'enjeu d'amélioration des logements du parc privé ancien pour la dynamique et l'attractivité des centres-bourgs,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les règles d'attribution des aides locales à l'amélioration de l'habitat,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à notifier les aides communales conformément au règlement d'attribution ci-annexé et dans la limite des crédits votés.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTE

8.1.1. Rapport d'activité 2022 - Mauges communauté

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune de Sèvremoine doit prendre acte du rapport d'activité 2022 de Mauges Communauté. Ce rapport d'activité 2022 retrace l'action menée par les services de Mauges Communauté tout au long de l'année 2022, notamment dans un double contexte, à la fois de sortie de crise sanitaire après deux ans de pandémie, et à la fois d'une crise énergétique qui découle directement du retour de la guerre en Ukraine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-39,

VU le rapport ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prendre connaissance du rapport d'activité de Mauges communauté,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	57	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de Mauges communauté.

ACTUALITES

Enquête Mobilités Mauges Communauté

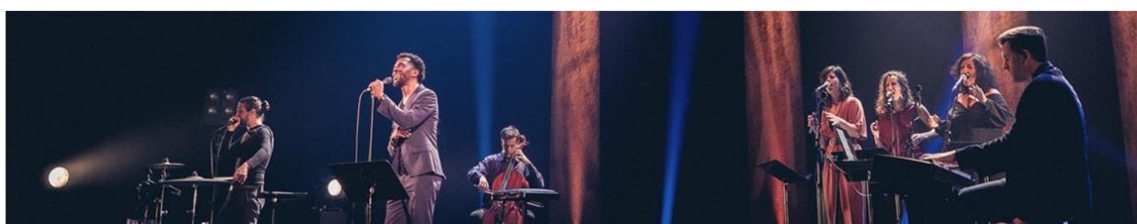
SÈVREMOINE

Afin de mieux cerner les habitudes de déplacement, de mieux comprendre et connaître les pratiques des salariés dans les Mauges, Mauges communauté et les entreprises du territoire lancent une enquête auprès de tous les salariés.



Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Bassey & The Gospel Team

Entouré d'une équipe talentueuse et originale, associant trois choristes, un beatboxer, un pianiste et un violoncelliste, le chanteur Bassey Ebong nous fait voyager dans un univers né de ses empreintes africaines et de sa culture occidentale.

Un spectacle Scènes de Pays en partenariat avec l'Ecole de musique de Sèvremoine

Le samedi 2 décembre à 20h30
Eglise Saint Jacques, Montfaucon-Montigné

130

Soirée jeux

Venez découvrir de nouveaux jeux dans une ambiance conviviale!

Le vendredi 8 décembre à partir de 20h30
Ludothèque, St Macaire en Mauges



Regards 2023

Regards en 2023, ce sont :

Un invité d'honneur : David Rautureau, photographe
170 œuvres exposées
20 bénévoles

Mais aussi des rendez-vous avec les publics :

Un vernissage pour rencontrer les artistes le samedi 9 décembre à 12h
Une présentation de son travail par l'artiste invité le samedi 9 décembre à 15h
Une balade photographique le dimanche 10 décembre à 10h30
Des interventions de l'artiste invité auprès des scolaires

Du samedi 9 décembre au jeudi 14 décembre
Centre du Prieuré, St Macaire en Mauges



Spectacle de Noël

SÈVREMOINE

Les Bibliothèques-Ludothèques programment leur désormais traditionnel spectacle de Noël

Un calendrier de l'avent pas comme les autres, Cie La Tricoteuse d'histoires

Des étagères à poussière, un souvenir d'enfance, pendant la période de Noël...

Dans l'histoire, une maman avec une nouvelle idée pour le mois de décembre qui vient et un papa qui pense que ce dont on a le plus besoin se trouve déjà à l'intérieur de nous...

Un spectacle sur mesure, où l'artiste aborde le motif du calendrier de l'avent avec poésie et désir de voir les choses un peu différemment. L'occasion pour les adultes d'envisager un autre aspect du calendrier de l'avent, plus créatif, capable de rapprocher les petits des grands et inversement!

Le samedi 16 décembre à 10h30

Salle des Loisirs, St André

Le samedi 16 décembre à 16h

Salle des fêtes, Tillières

133

INFORMATIONS :

Calendrier

SÈVREMOINE

Prochains Conseils municipaux à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 14 décembre 2023
Jeudi 1 ^{er} février 2024
Jeudi 29 février 2024
Jeudi 28 mars 2024
Jeudi 25 avril 2024

1) Décisions du Maire

N° d'ordre	Objet / commune déléguée (si nécessaire n° lot / n° avenant / Attributaire(s))	Montant HT	Durée
170	Marché 23 062 00 de maintenance du chauffage de Torfou - DELESTRE	1 200,00 €	12 mois
171	Marché 22 011 02 MSP St Macaire en Mauges - Lot 2 Demcoh - Avenant 2	500,00 €	
172	Régie de recettes culture – création de sous-régies - service culture Sèvremoine		
173	Régie de recettes culture – création de sous-régies - Médiathèques		
174	Régie de recettes culture – création de sous-régies - Espace Marzelle et Ludothèque CSI		
175	Marché 23 066 00 - œuvre 1% artistique - Médiathèque St Germain	12 262,00 €	
176	Marché de MOE pour la rénovation du système de chauffage de l'espace Marzelle LL - BATIMGIE	20 273,00 €	3 ans
177	Marché de travaux de la salle de Torfou - Lot 4 BATITECH - Avenant1	533,50 €	
178	Marché MOE Restaurant scolaire périscolaire TI - Déclaration sans suite		
179	Marché fournitures équipements restauration - restaurant scolaire SG - CORBE - <i>erreur de numérotation</i>		
180	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 3 Veron Diet - Avenant 1	-4 762,71 €	
181	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 6 Body Menuiserie - Avenant 1	955,54 €	
182	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 8 TDA - Avenant 1	960,00 €	
183	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 10 Sati - Avenant 2	1 099,06 €	
184	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 12 Baticeram - Avenant 1	195,00 €	
185	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 14 Norbert Paillat - Avenant 1	-1 220,40 €	
186	Marché 22 022 maintenance campanaires et parafoudres - BODET - reconduction 2	648,00 €	12 mois
187	Marché 22 016 maintenance campanaire et parafoudres - BODET - reconduction 2	1 080,00 €	12 mois
188	Résiliation du lot n°18 "nettoyage" concernant le marché de construction d'une médiathèque et de 6 logements sur la commune déléguée de St Germain sur Moine	Pas d'incidence financière	
189	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à SM - lot 5 Téopolitub - Avenant 1	11 544,00 €	
190	Marché de travaux de construction d'une médiathèque et de 6 logements à SG - lot 17 Fauchet - Avenant 1	647,20 €	
191	Marché 23047 fourniture de fruits et légumes conventionnels pour le restaurant scolaire de SM - BOFRUIT - avenant de transfert	Pas d'incidence financière	
192	Marché de convocation électronique 22 066 - DEMATIS - résiliation	Pas d'incidence financière	

193	Marché de travaux pour l'agrandissement de la tisanerie de l'HDV - Attribution des lots 1 à 6	93 469,95 €	7 mois
194	Marché de travaux de la salle de Torfou - lot 03 LCA - Avenant 1	533,50 €	
195	Marché de travaux de la salle de Torfou - lot 12 BIOTTEAU - Avenant 1	2 699,00 €	
196	<i>Marché de fourniture, pose et location de modulaires provisoires pour les sanitaires des usagers de la cantine scolaire, sur la commune de Tillières - Sté Petit Location - reconduction n° 2 - 6 mois</i> <i>Erreur de numérotation</i>		
197	Marché 23 074 - fourniture d'équipements pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine	29 996,15 €	
198	Convention SIEMML - actualisation étude faisabilité RDC	2 250,00 €	12 mois
199	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à SM - lot 1 Pigeon TP - Avenant 2	2 975,39 €	
200	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à SM - lot 3 Delaunay - Avenant 2	11 424,49 €	
201	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à SM - lot 7 Erdralu - Avenant 2	2 152,43 €	
202	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à SM - lot 8 Perrin - Avenant 2	4 199,52 €	
203	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à SM - lot 12 BLI - Avenant 2	7 674,15 €	
204	Marché 23 075 de travaux du lotissement du pré aux sources à Torfou	1 113 355,23 €	12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
DEC 2023024	ST CRESPIN		Grandes Vignes (les)	C	397 et 398	9/10/23
DEC 2023025	ROUSSAY		Vigneau (rue du)	A	925	23/10/23
DEC 2023026	LA RENAUDIERE	9	Fontaine (rue de la)	AC	8	3/11/23
DEC 2023027	LA RENAUDIERE		Air (rue de bel)	AC	145	3/11/23
DEC 2023028	LA RENAUDIERE		Air (rue de bel)	AC	14	3/11/23
2023244	TORFOU	14	Motreau (ZA le)	F	810, 811, 812, 815, 816	16/10/23

2023245	ST MACAIRE	20	Industrie (rue de l')	AI	172, 174, 52	16/10/23
2023246	ST MACAIRE	12	Camus (rue Albert)	AH	194	16/10/23
2023247	ST MACAIRE	14	Simier (rue Lucienne)	WD	509	16/10/23
2023248	ST ANDRE	3	Biroterie (impasse de la)	AB	625, 627 et 628	16/10/23
2023249	ST CRESPIN	22	Bretagne (rue de)	C	1128, 1129, 2485, 2486, 2487, 2488	16/10/23
2023250	TORFOU	20	Griffon (rue)	AB	560	16/10/23
2023251	LE LONGERON	7	Gaulle (bd du GI de)	AK	211	16/10/23
2023252	ST MACAIRE	9	Curie (rue Marie)	AE	44	16/10/23
2023253	ST ANDRE	1	Adenauer (rue Konrad)	A	2928	16/10/23
2023254	LA RENAUDIERE		Paradis (rue du)	AC	213	16/10/23
2023255	ST GERMAIN		Beauregard (rue de)	D	386, 387	16/10/23
2023256	ST GERMAIN	4	Colibris (impasse des)	D	3294, 3301, 3307	18/10/23
2023257	MONTFAUCON	30	Bardeau (rue du)	A	1189, 1191	18/10/23
2023258	ST GERMAIN	8	Pêcheurs (rue des martins)	D	2577	18/10/23
2023259	ST GERMAIN	11	Mairie (rue de la)	D	1922	18/10/23
2023260	ST GERMAIN	4	Dames (rue du Chemin des)	D	2594	18/10/23
2023261	MONTFAUCON		Bourg	A	279	31/10/23
2023262	MONTFAUCON	12	Moulins (rue des)	A	772, 803	18/10/23

2023263	LE LONGERON	5	Sorinière (rue de la)	AK	344	18/10/23
2023264	MONTFAUCON	4	Arceau (rue de l')	C	466	25/10/23
2023265	ST MACAIRE	18	Leclerc (rue du Maréchal)	AM	76	25/10/23
2023266	ST ANDRE	23	Arc (rue Jeanne d')	AC	52	25/10/23
2023267	LE LONGERON	42	Chapelle (rue de la)	AH	59, 77	31/10/23
2023268	ST MACAIRE		Curie (rue Marie)	AE	87, 859	2/11/23
2023269	ROUSSAY	33	Aubert (rue du Douet)	A	357	2/11/23
2023270	ST GERMAIN	10 bis	Air (rue de Bel)	D	1586, 1588	2/11/23
2023271	LA RENAUDIERE	8	Bordage (rue du)	AC	193	2/11/23
2023272	ST GERMAIN	4	Barbottinière (rue de la)	D	1502, 627, 628	6/11/23
2023273	ST MACAIRE	9	Leclerc (rue du Maréchal)	AM	93	6/11/23
2023274	TORFOU	25	Bretesche (rue de la)	AC	222	6/11/23
2023275	MONTFAUCON	1	Amourettes (rue des)	A	1520	6/11/23
2023276	LE LONGERON	5 bis	Périnière (rue de la)	AK	507	6/11/23

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
21/09/2023	Le Longeron	LL-2023-002	Monsieur CHACUN Michel	15	13/07/2023	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
18/10/2023	Le Longeron	LL-2023-005	Madame AUGEREAU Marie-Annick	30	08/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	400,00 €
27/09/2023	Le Longeron	LL-2023-003	Monsieur et Madame GAUTIER Guy	30	22/09/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
19/10/2023	Le Longeron	LL-2023-006	Madame GILBERT Claire	30	08/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	400,00 €

31/08/2023	Montfaucon	MF-2023-002	Monsieur JOBARD Gilbert	30	19/04/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
06/10/2023	Montigné	MG-2023-004	Monsieur HERVOUET David	15	06/10/2023	Concession espace cinéraire	100,00 €
22/08/2023	Roussay	RO-2023-003	Madame CHEN Francine	15	22/08/2023	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
22/08/2023	Roussay	RO-2023-006	Madame GLATRE Marie Luce	15	26/07/2023	Concession jardin de dispersion	100,00 €
04/10/2023	St André de la Marche	SA-2023-008	Madame PERRODIN Monique	30	01/01/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
28/09/2023	St Crespin sur Moine	SC-2023-005	Madame GRELLIER Jeanne	30	22/09/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
20/10/2023	St Germain sur Moine	SG-2023-010	Monsieur BLAIS Alain	30	06/05/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
11/10/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-023	Mme HUMEAU Gisèle	15	02/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
27/10/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-025	Madame MORINIERE Laëtitia	15	27/10/2023	Concession espace cinéraire	100,00 €
22/08/2023	Tillières	TI-2023-004	Monsieur JEANNIN Eric	30	27/06/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
10/08/2023	Tillières	TI-2023-006	Monsieur GUERET Bertrand	15	20/07/2023	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
24/11/2023	Tillières	TI-2023-009	Monsieur JOBARD Francis	30	24/10/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
17/08/2023	Tillières	TI-2023-010	Madame RIPOCHE Magdeleine	30	17/08/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
10/08/2023	Tillières	TI-2023-005	Madame HAIE Isabelle	30	01/07/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
07/07/2023	Torfou	TO-2023-001	Monsieur AUVINET Michel	15	22/10/2012	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
18/08/2023	Torfou	TO-2023-005	Monsieur GUIMBRETIERE Jean-Claude	30	11/03/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	80,00 €
04/10/2023	Torfou	TO-2023-009	Monsieur BESSON Bernard	15	26/09/2023	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
04/10/2023	Torfou	TO-2023-010	Madame BRAUD Valérie	30	28/09/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/10/2023	Torfou	TO-2023-011	Madame LEROUX Geneviève	30	12/01/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
18/08/2023	Torfou	TO-2023-002	Madame MARTIN Raymonde	30	04/01/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	400,00 €
18/08/2023	Torfou	TO-2023-008	Monsieur MONGEAIS Hervé	30	09/02/2013	Renouvellement de concession terrain traditionnel	80,00 €
18/08/2023	Torfou	TO-2023-003	Madame MARTIN Ghislaine	30	21/04/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	400,00 €
18/08/2023	Torfou	TO-2023-004	Madame PASQUIER Francine	30	31/10/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	160,00 €
18/08/2023	Torfou	TO-2023-006	Madame DEFONTAINE Hélène	30	08/04/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	400,00 €

Le Maire,
Didier Huchon

Le Secrétaire de séance,
Christelle Dupuis